Les organisations syndicales ont été reçues le 22 février 2018 par la DRH-MD pour la dernière réunion consacrée à la campagne 2018 et 2019 de versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Adm. Civils, AAE, SA, AA - ITM - IEF, TSEF, ATMD - CTSS, ASS – ID, Conservateurs du patrimoine

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : VERS PLUS D'EQUITE EN 2018 ET 2019

Le décret 2014-513 prévoit que les agents qui perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément peut être versé en 1 ou 2 fractions. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant plafond pour chaque groupe de fonction IFSE. Le CIA n'est pas reconductible.

Le montant global de l'enveloppe budgétaire prévu dans la loi de finances initiale 2018 est de 20,8 M€. Ce dernier pourrait être revu et compris entre 20,8 M€ à 35 M€ pour les années 2018 et 2019. Il sera versé en 2 fractions sur les salaires de juillet pour la 1ère et de novembre pour la 2ème. Ce dernier versement est conditionné par l'augmentation du montant de l'enveloppe initiale c'est à dire > à 20,8M€.

Les fonctionnaires du MINARM concernés sont au nombre de 31200 agents.

La DRH-MD n'est pas en mesure de nous donner aujourd'hui des montants précis compte tenu d'une incertitude sur le montant définitif de l'enveloppe, mais les principes suivants sont retenus :

- Des enveloppes budgétées par corps, non fongibles ;
- Un montant « soclé » ou « de référence » ;
- Un mécanisme de modulation à la main des employeurs.

Plus précisément le scénario retenu est le suivant :

Sur le salaire de juillet 2018 : Répartition de l'enveloppe initiale de 20,8 M€ par corps et par employeur.

Pour les corps de cat « A » (AAE, IEF, CTSS) et les Infirmiers Défense :

80 % du montant de l'enveloppe pour le corps (montant « soclé » ou « de référence ») seront répartis à parts égales entres les agents qui auront atteint leurs objectifs. Chaque employeur disposera des 20% restants et des reliquats éventuels des 80% qui proviendront des agents qui n'auront pas touché le montant dit « soclé » ou « de référence » (exemple si objectif non atteint ou partiellement atteint). L'employeur utilisera ce reste pour récompenser les agents qu'il considérera particulièrement méritants, dans la limite d'un plafond de CIA fixé par arrêté pour chaque corps et chaque groupe.

Le principe est le même pour les catégories B et les catégories C avec respectivement les pourcentages suivants :

- Catégories B (SA, TSEF, ASS) : part « soclée » 85 %, part « employeur » 15 % ;

- Catégories C (AA, ATMD) : part « soclée » 90 %, part « employeur » 10 %.

Sur le salaire de novembre 2018 : versement de l'éventuelle augmentation de l'enveloppe initiale au prorata de cette augmentation.

En cas de confirmation de l'augmentation de l'enveloppe initiale plafonnée à 35M€, le montant global de l'enveloppe de la 2ème fraction serait donc compris entre 0€ à 14,2 M€. Le reliquat de l'enveloppe serait versé aux agents au prorata de l'augmentation globale de cette enveloppe. Soit un deuxième versement égal au montant du premier versement multiplié par le même pourcentage que celui de l'augmentation de l'enveloppe pour le corps.

A l'heure où nous écrivons ce tract, nous ne sommes pas en mesure de vous donner les montants « soclés ou de référence » exacts par corps. Nous reviendrons vers vous dès qu'ils nous seront communiqués par la DRH-MD.

Pour la *CFDT*, la réunion du 13 février a donné lieu à un échange constructif, dans lequel la *CFDT* a plaidé pour l'abandon d'un seuil minimum au profit d'un montant « soclé » pour la grande majorité des agents, et d'une part « employeur » du CIA pouvant permettre d'atteindre le plafond réglementaire servi à chaque corps pour des agents particulièrement performants. La DRH-MD a accepté de revoir son dispositif initial et a entériné ce 22 février un processus plus juste et équilibré par rapport au CIA 2017.